AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 30-12-70 127022

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - 21, Route de Seurre - 21 BEAUNE - Tél. 5.17

ABONNEMENT ANNUEL 25 Frs

COTE-D'OR - DOUBS - HAUTE-SAONE - JURA - SAONE-ET-LOIRE - TERRITOIRE DE BELFORT - YONNE - NIÈVRE

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C.C.P. DIJON 3405.12 K.

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté". Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.

BULLETIN N° 123 de DECEMBRE 1970. 23 Décembre 1970

TRAITEMENT OBLIGATOIRE DU POU DE SAN JOSE :

Il nous faut une fois de plus insister sur l'obligation qui est faite à tout propriétaire d'arbres fruitiers et de pépinières situés en zone contaminée par le Pou de San José, d'avoir à effectuer les traitements rendus obligatoires par l'arrêté Ministériel du 29 Mai 1948.

Ces traitements sont également à faire dans les zones de protection entourant les zones contaminées. Les cassissiers et groseilliers étant particulièrement sensibles au Pou de San José, la lutte obligatoire s'adresse également à ces arbustes à petits fruits. Dans les zones contaminées et de protection, la destruction des bois de taille par incinération est obligatoire avant le 31 Mars.

Les produits les plus efficaces sont :

- huiles jaunes d'anthracène : 3 litres à 3,5 l
- huiles jaunes : 2 litres
- oléoparathions (traitements tardifs) : 1 litre à 1,5 l

) pour 100 litres d'eau

Les traitements seront effectués en respectant les conseils généraux suivants :

TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS :

But des traitements :

Ils sont généralement très utiles, certaines années étant particulièrement propices au développement rapide des parasites. De plus de nombreux vergers sont encore plus ou moins suivis, quelquefois négligés et parfois établis en zone humide, ils sont sujets à l'envahissement par les mousses et les lichens qui s'installent sur les troncs et les charpentières. Avec les vieilles écorces, ils constituent un refuge idéal pour de nombreux insectes. Il est alors avantageux d'assurer la "toilette des arbres", d'éliminer toutes les caches et de diminuer autant que possible les populations hivernantes : cochenilles, pucerons, psylles, acariens divers, cheimatobie, etc...

Date d'applications :

Pour obtenir des résultats intéressants les pesticides utilisés doivent être très agressifs, décapants vis à vis des mousses, des lichens et des vieilles écorces, toxiques contre les formes de résistance des parasites. Il faut éviter toutefois que les arbres eux mêmes ne soient atteints, aussi les pulvérisations doivent-elles être faites pendant le plein repos de la végétation, de décembre à février pour nos régions. Il convient d'autre part d'être prudent et pour supprimer tous risques de phytotoxicité des huiles, éviter de traiter systématiquement tous les ans.

Les traitements seront faits par temps doux, en dehors des périodes de gel, les jours sans vent, une quinzaine après la taille.

P. 323

.../...

Conditions d'application :

Elles seront plus efficaces si les arbres sont préparés par un nettoyage soigné au cours duquel on éliminera les pousses oïdiées, les parties chancreuses et les "momies". Les grosses plaies de taille et celles provenant de l'excision des chancres seront protégées par un mastic fongicide, désinfectant et cicatrisant.

Les appareils atteignant des pressions de l'ordre de 30 à 40 K permettent les meilleurs résultats car les pulvérisations sont faites avec des débits très importants amenant un véritable lessivage des troncs, des charpentières, sans oublier les brindilles. La pénétration de la bouillie dans toutes les fissures et sous les vieilles écorces est assurée en fouettant violemment toutes les parties atteintes à l'aide d'un jet "pinceau".

Produits recommandés homologués :

- colorants nitrés : 600 g de matière active à l'hl de bouillie.
- huile de goudron : 5 l d'huile réelle.
- huile jaune : 1,5 l à 2 l. d'huile réelle + 100 à 150 g de DNOC.
- association d'huile de goudron et de colorants nitrés.
- association d'huiles de goudron et d'huiles de pétrole.
- association d'huiles de goudron, d'huiles de pétrole et de colorants nitrés.
- les huiles de pétroles, les oléomalathions et les oléoparathions moins agressifs doivent être réservés de préférence pour les traitements de prédébourrement.

Le Dinoterbe et les associations d'huile de goudron, d'huile de pétrole et de fluénétil en autorisation provisoire de vente seront utilisés aux doses préconisées pour chaque spécialité commerciale.

Remarque : Sur les arbres fruitiers à noyau, les doses d'emploi des huiles de goudron et des huiles de pétrole doivent être réduites de moitié.

Dernière note : Supplément n° 1 au bulletin n° 122 de Novembre 1970.

Les Ingénieurs responsables des Avertissements Agricoles,

J.PETIOT, H. TISSOT

L'Ingénieur d'Agronomie
Chef de la Circonscription Phytosanitaire "Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET